
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 juillet 2025 à 18 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel
Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétéreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement
Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Evelyne CHICOINE, directrice par intérim de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Patrick Chaloui, chef de division à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens
Carlos Acosta, chef de division à la Direction de l'aménagement urbain et service aux entreprises
Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Maxime St-Pierre, commandant du poste de quartier 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 56 citoyens et citoyennes.

Signature du Livre d'or

Le maire, Pierre Lessard-Blais, appuyé des membres du conseil, rend hommage à Jean-Pierre Racette, directeur général de l'organisme la Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM), qui prendra une retraite pleinement méritée, après plus de 37 ans de travail exceptionnel. Il souligne l'immense créativité, la volonté et le leadership de monsieur Racette dans le développement de logements sociaux qui aujourd'hui s'élèvent à plus de 1000 logements. Le maire souligne l'extraordinaire engagement de monsieur Racette et son dévouement à changer la vie de milliers de personnes. Il lui souhaite une excellente retraite et l'invite à signer le livre d'or.

Le maire prend quelques minutes pour souligner le décès subit de Claude Poissant, grand acteur et auteur de talent qui a marqué le monde du théâtre au Québec depuis plus de 50 ans. Il rappelle que monsieur Poissant a été à la tête du Théâtre Denise-Pelletier pendant 10 ans. Il lui rend hommage pour son œuvre et présente ses sincères condoléances à toute sa famille.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement, Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 18 h 03.

Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

Période de questions des citoyens.

La période de questions débute à 18 h 42.

Le maire invite la directrice d'arrondissement, Véronique Belpaire, à rappeler les règles pour la période des questions.

Carolyn Liu-kang La citoyenne rappelle les avantages de l'espacement de la collecte des

déchets. Elle demande si des mesures de sensibilisation ont été prises pour aider les citoyens à comprendre comment faire le tri de leurs déchets. Elle demande aussi si la Ville peut offrir des bacs pour les déchets.

Dominic Sénécal Le citoyen explique qu'en raison des problèmes de santé mentale dont souffrent plusieurs personnes en situation d'itinérance, elles sont exclues de certaines ressources et causent des problèmes de cohabitation avec les résidents du quartier. Il demande ce que l'arrondissement peut faire, avec l'aide des citoyens, pour améliorer la situation.

Emelyne Mbonabirama La citoyenne demande s'il est possible de faire davantage de sensibilisation auprès des citoyens afin de mieux les outiller au tri des déchets. De plus, elle demande s'il est possible d'ajouter des bacs de récupération communautaires.

Dino Spaziani Le citoyen explique les bienfaits des jardins communautaires pour la société et le travail assidu des bénévoles du jardin communautaire Maisonneuve qu'il représente. Il déplore le manque d'écoute et de reconnaissance de l'arrondissement à l'égard de l'organisme et demande à quoi sert le Plan de développement de la communauté nourricière si l'on ne reconnaît pas le rôle du jardin communautaire.

Tonia Mori La citoyenne se présente comme la présidente du conseil d'administration des jardins communautaires Maisonneuve. Elle partage les préoccupations des membres des jardins et demande que son organisme soit inclus dans le Plan de développement de la communauté nourricière de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. **Dépôt de document.**

José Pineiro Le citoyen explique que des travaux de remplacement d'entrées d'eau sont en cours sur la rue Pierre-Tétreault, entre les rues Tellier et Du Buisson. Par la même occasion, il demande s'il serait possible d'ajouter une entrée charretière sur le côté de sa propriété.

Sandra Cordero La citoyenne se présente comme membre du Comité Bails. Elle demande qu'un suivi soit fait relativement aux problématiques de salubrité que vivent les locataires des immeubles situés aux 4304-4318, avenue Pierre-De Coubertin. Elle demande qu'une date pour la visite des lieux soit fixée.

Léandre Plouffe Le citoyen se présente comme représentant du Comité Bails. Il rappelle le démantèlement du campement de personnes en situation d'itinérance au parc Francine-Léger et déplore que les personnes ainsi déplacées n'aient pas été relogées, qu'aucun service ne leur ait été offert.

Jonathan Haiun Le citoyen se présente comme membre de ligue 33. Il explique que l'accès à des toilettes au parc Saint-Donat constitue un enjeu important durant la saison estivale. Il demande que les toilettes de l'aréna Saint-Donat soient accessibles de mai à septembre, de 15 h à 17 h la semaine et de 15 h à 21 h la fin de semaine. **Dépôt de document.**

Anastasia Aganisianets Le citoyen demande pourquoi la structure de la halte Bellerive sera détruite, alors qu'elle a été construite en 2020.

Questions reçues par Internet

Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

Suzanne Bélanger La citoyenne explique que depuis quelques années, des familles viennent au parc Beauclerk et y font des barbecues. Elle ajoute qu'il n'y a pas d'endroit sécuritaire pour disposer des cendres chaudes, alors on retrouve régulièrement des résidus de charbon de bois aux pieds des arbres, de la haie de cèdres ou près de l'aire de jeux. Elle demande ce que l'arrondissement peut faire pour s'assurer que le parc Beauclerk demeure propre et sécuritaire.

Yoland Bergeron Le citoyen explique que pour accéder à l'entrée du parc de la promenade Bellerive située dans le prolongement de la rue Gonthier, les piétons doivent marcher soit dans la rue Bellerive, soit dans la piste cyclable. Il demande s'il est possible d'ajouter des marques au sol pour délimiter un trottoir virtuel et ainsi sécuriser les déplacements des piétons sur la rue Bellerive.

Mireille Goulet La citoyenne signale que des usagers du parc Beauclerk viennent faire des fêtes et roulent en voiture sur le terrain et dans la section de rue Beauclerk fermée à la circulation. Seuls des blocs de ciment facilement contournables ferment la rue. Elle demande si l'arrondissement prévoit des mesures pour gérer la circulation automobile dans cette section.

Elisabeth Greene La citoyenne explique que la compagnie de chemin de fer Canadien National (CN) a le droit d'épandre du glyphosate sur ses rails à côté des résidences,

puisque'une dérogation est prévue dans le règlement municipal sur les pesticides. Cependant, elle rappelle que la Ville doit encadrer cette pratique. Elle demande comment l'arrondissement s'assure que ces mesures sont adéquatement appliquées.

Nicole Bernier Le citoyen demande que l'arrondissement soutienne financièrement le développement d'un jardin solidaire avec une partie en jardin communautaire adapté aux personnes à mobilité réduite et pour les aînés sur la plaque de béton entre le marché Maisonneuve et la piscine. Il explique que le bail de trois ans seulement accordé à Sentier Urbain et à RHAMA, ne permet pas d'investir pour l'aménagement de bacs supplémentaires ou pour une serre.

Francis-Olivier
Charbonneau Le citoyen explique que les voies réservées pour les autobus sur le boulevard Langelier sont constamment bloquées à cause des nombreux véhicules stationnés sur la rue. Il demande si l'arrondissement mettra en place des mesures pour améliorer la fluidité du tronçon, entre la station Langelier et l'arrondissement de Saint-Léonard. Il rappelle que la majorité des bâtiments bordant ce tronçon possèdent des entrées de garage pour se stationner.

Retour à la période de questions en présence – il est 19 h 25

Yvon Leblanc Le citoyen explique que l'arbre de son voisin empiète sur la moitié de sa cour. Il demande ce qu'il est possible de faire pour inciter son voisin à émonder son arbre.

Lise Girard La citoyenne demande pourquoi les toilettes chimiques du parc Bellerive ne sont pas accessibles durant l'hiver. Elle demande que des toilettes supplémentaires soient installées.

Marie-Edith
Toussaint La citoyenne explique que la pelouse n'est pas coupée dans le parc Félix-Leclerc, cela lui semble négligé et amène les citoyens à déposer leurs ordures derrière les buissons.

La période de questions se termine à 19 h 41.

CA25 27 0149

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025. Il est 19 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

CA25 27 0150

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2025. Il est 20 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04

CA25 27 0151

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

Déclaration des membres du conseil.

Alba Zuniga Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, remercie l'organisme Mercier-Ouest quartier en santé pour ses efforts dans l'accueil des nouveaux arrivants et l'organisation des activités tenues dans les différents parcs. Elle remercie aussi le collectif du carré Notre-Dame-des-Victoires pour l'ensemble des activités qui ont été organisées dans le cadre de l'inauguration du carré et des fêtes de la Saint-Jean-Baptiste. Elle rappelle l'importance des jardins communautaires pour la société et déplore la problématique de communication entre l'arrondissement et les jardins. Elle demande à l'administration d'être davantage à l'écoute de leurs besoins.

Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, remercie les citoyens du collectif du carré Notre-Dame-des-Victoires pour leur travail d'animation et d'embellissement du carré. Elle souligne l'engagement et le travail de tous les citoyens dans les différents quartiers. Elle rappelle que le plan de développement de la communauté nourricière est un jalon important pour l'amélioration de la qualité de vie de centaines de familles qui vivent sous le seuil de la pauvreté. Enfin, elle se dit très fière de l'engagement de l'arrondissement dans la protection du boisé Steinberg.

Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, salue les gens des jardins communautaires Maisonneuve qui sont venus ce soir. Il rappelle que les jardins ont leur place dans le Plan de développement de la communauté nourricière et il est souhaité qu'ils en fassent partie. Il énonce les beaux endroits qui ont été restaurés et animés tout au long de la rue Ontario et invite les citoyens à les visiter à pied. Il décrit quelques activités qui s'y tiendront durant l'été.

Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétreaultville, invite l'ensemble des citoyens de l'arrondissement à consulter la programmation des maisons de la culture et les invite à participer aux différentes activités proposées. Il exprime son accord avec le dépôt du Plan de développement de la communauté nourricière, mais rappelle qu'il est important que les jardins communautaires soient reconnus.

Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, rappelle le début des travaux aux parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté et les différents aménagements qui y seront faits, notamment de nouveaux sentiers piétons, l'ajout de toilettes et de mobilier urbain. Enfin, il annonce l'ajout d'un arrêt à l'intersection des rues de Marseille et Bossuet qui permettra de sécuriser les abords d'une école.

CA25 27 0152

Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2025.

CA25 27 0153

Attribuer à Couverture Montréal-Nord Itée un contrat de 224 172,51 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de bassins de toiture à la maison de culture et bibliothèque Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-014-P et autoriser une dépense totale de 286 542,14 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Couverture Montréal Nord Itée, un contrat de 224 172,51 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de bassins de toiture à la maison de la culture et bibliothèque Mercier.

D'autoriser une dépense totale de 286 542,14 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Couverture Montréal Nord Itée, les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1258201001

CA25 27 0154

Attribuer à 9394-0047 Québec inc. un contrat de 499 853,81 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une unité sanitaire automatisée au parc Pierre-Tétreault, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-019-P et autoriser une dépense totale de 534 853,81 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise 9394-0047 Québec inc. un contrat de 499 853,81 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une unité sanitaire automatisée au parc Pierre-Tétreault, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-019-P.

D'autoriser une dépense totale de 534 853,81 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme 9394-0047 Québec inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de l'entreprise 9394-0047 Québec inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2025-019-P.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1259389003

CA25 27 0155

Déposer les rapports annuels 2024 et approuver les plans d'action 2025 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

De déposer les rapports annuels 2024 et approuver les plans d'action 2025 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Un débat s'engage.

Pierre Lessard-Blais, appuyé par Éric Alan Caldwell, demande le vote par appel nominal.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX

Votent en faveur: Éric Alan CALDWELL
 Alia HASSAN-COURNOL
 Alba ZUNIGA RAMOS

Vote contre: Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement substitut demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Pierre Lessard-Blais se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

30.01 1253829004

CA25 27 0156

Adopter le Plan de développement de la communauté nourricière de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve 2025-2030.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

 appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le Plan de développement de la communauté nourricière de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve 2025-2030.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1259932004

CA25 27 0157

Déposer au comité exécutif les rapports annuels, ainsi que le rapport de l'exercice des activités déléguées au 31 décembre 2024, concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

 appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De déposer au comité exécutif les rapports annuels, ainsi que le rapport de l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1253515002

CA25 27 0158

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable 2025-2026 pour le projet de marquage de saillies virtuelles aux abords des écoles et autoriser le directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable 2025-2026 pour le projet de marquage de saillies virtuelles aux abords des écoles et autoriser le directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1258879004

CA25 27 0159

Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de 18 mois, destinée à permettre à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve d'adopter des règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de 18 mois, destinée à permettre à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve d'adopter des règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation la résolution du conseil d'arrondissement, ainsi que la documentation justificative produite conformément à la Politique de prolongation des délais en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1259646002

CA25 27 0160

Demander au conseil d'agglomération d'autoriser les travaux de réfection de la cage d'escalier est de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'autoriser les travaux de réfection de la cage d'escalier est de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1250091001

CA25 27 0161

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA14-27001) (RCA14-27001-1).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA14-27001) (RCA14-27001-1), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1258016001

CA25 27 0162

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exercice financier 2025 (RCA24-27001) (RCA24-27001-2), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne de l'Association du centre Pierre-Charbonneau.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exercice financier 2025 (RCA24-27001) (RCA24-27001-2), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne de l'Association du centre Pierre-Charbonneau, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.02 1256024003

CA25 27 0163

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0249 et 0779 et de créer la zone 0780 (01-275-159).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2025.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

ATTENDU la tenue, en date du 22 mai 2025, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le 2 juin 2025, d'un second projet de règlement.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0249 et 0779 et de créer la zone 0780 (01-275-159).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1257499002

CA25 27 0164

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) (RCA25-27002).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2025.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

ATTENDU la tenue, en date du 22 mai 2025, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le 2 juin 2025, d'un second projet de règlement.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) (RCA25-27002).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1255378002

CA25 27 0165

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin de favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine (RCA20-27001-3).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin de favoriser la protection des pollinisateurs (RCA20-27001-3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1259565001

CA25 27 0166

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de déléguer à un fonctionnaire de niveau B les pouvoirs relatifs au stationnement réservé aux résidents (RCA06-27008-16).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), afin de déléguer à un fonctionnaire de niveau B, les pouvoirs relatifs au stationnement réservé aux résidents (RCA06-27008-16).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1258409010

CA25 27 0167

Édicter l'ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente de produits dans le cadre du projet Les balcons bleus, du 8 juillet au 3 novembre 2025.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3, 3.1 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de consommer et de vendre des produits, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non et permettant la consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées sur la rue Hochelaga, entre la rue Taillon et la rue Mercier, du 8 juillet au 3 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1259879004

CA25 27 0168

Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 5).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 5).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou des entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 5).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1251526005

CA25 27 0169

Édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt dans toutes les directions à l'intersection des rues Bossuet et de Marseille.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt dans toutes les directions à l'intersection des rues Bossuet et de Marseille.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1258409012

CA25 27 0170

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0350 afin de permettre le réaménagement du site des Habitations La Pépinière pour les immeubles situés aux 6000-6210, avenue Albani, aux 6050-6094, avenue De Charette, aux 6040-6165, allée des Châtaigniers, aux 6057-6083, allée des Pruches, aux 6060-6086, allée des Tilleuls, aux 6005-6215, rue Du Quesne et aux 6051-6095, boulevard Rosemont.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 2 juin 2025 le projet de résolution du projet particulier PP27-0350.

ATTENDU la tenue, en date du 19 juin 2025, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0350 afin de permettre le réaménagement du site des Habitations La Pépinière pour les immeubles situés aux 6000- 6210, avenue Albani, 6050-6094, avenue De Charette, 6040-6165, allée des Châtaigniers, 6057-6083, allée des Pruches, 6060-6086, allée des Tilleuls, 6005-6215, rue Du Quesne et 6051-6095, boulevard Rosemont.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 124, 145.5, 342, 384 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au terrain et à tous les bâtiments situés sur le site délimité par les avenues Albani et De Charette, la rue Du Quesne et le boulevard Rosemont.
2. La catégorie d'usage H.7 est applicable pour le site.
3. Il est permis d'aménager des espaces habitables et la construction de logements supplémentaires en sous-sol.
4. Il est permis d'aménager des dépendances dans les cours avant.
5. Le nombre minimal d'arbres sur le terrain est établi à 183.

6. Il est permis d'aménager des aires de stationnement dans les cours avant.

7. Il est permis d'implanter plus d'un bâtiment sur un seul lot.

8. Dans le cadre de l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) requise en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation soumis en avril 2025.

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet de plusieurs demandes de permis de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toutes les dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1257499006

CA25 27 0171

Adopter le projet de résolution du projet particulier PP27-0352 modifiant les projets particuliers PP27-0029 et PP27-0312, en vue de permettre un agrandissement pour l'immeuble situé au 7979, rue Sherbrooke Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le projet de résolution du projet particulier PP27-0352 modifiant les projets particuliers PP27-0029 et PP27-0312, en vue de permettre un agrandissement pour l'immeuble situé au 7979, rue Sherbrooke Est.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 21 et 565 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga–Maisonneuve (01-275), à l'article 13 du projet particulier PP27-0029 et à l'article 15 du projet particulier PP27-0312, et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le deuxième alinéa de l'article 3 du projet particulier PP27-0029 est modifié par l'ajout du nombre « 21 » après le chiffre « 9 » et par le remplacement du nombre « 561 » par « 565 ».

2. L'article 10 du projet particulier PP27-0029 est modifié par l'ajout des mots « limité à 70 % et » après les mots « Le taux d'implantation est ».

3. Le projet particulier PP27-0029 est modifié, après l'article 11, par l'ajout de l'article suivant :

« 11.1 Une construction hors-toit abritant un appentis d'ascenseur peut dépasser les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites, à condition de respecter un retrait minimal par rapport à la façade équivalant à 0,5 fois sa propre hauteur. »

4. L'article 13 du projet particulier PP27-0029 est remplacé par le suivant :

« 13. À l'extérieur, un maximum de quatre unités de stationnement est autorisé. »

5. L'article 15 du projet particulier PP27-0312 est modifié par le remplacement du nombre « 60 » par « 100 ».

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1257562003

CA25 27 0172

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0353 en vue de permettre des logements au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4200, rue Sainte-Catherine Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0353 en vue de permettre des logements au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 4200, rue Sainte-Catherine Est.

À cette fin, en plus de la dérogation et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger notamment à l'article 191.7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 6 526 814 du cadastre du Québec.
2. Des logements au rez-de-chaussée sont autorisés à condition qu'un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à la rue Sainte-Catherine Est, soit occupé par un usage autorisé de la famille « commerce » ou par un usage autorisé de la famille « équipements collectifs et institutionnels ».
3. Une structure permettant la croissance de vignes doit se poursuivre du côté est de la cour intérieure.
4. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1257562004

CA25 27 0173

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0351 afin de permettre un usage résidentiel au niveau du rez-de-chaussée des deux bâtiments situés aux 3921-3927 et aux 3929-3935, rue Sainte-Catherine Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0351 afin de permettre un usage résidentiel au niveau du rez-de-chaussée des deux bâtiments situés aux 3921-3927 et aux 3929-3935, rue Sainte-Catherine Est (lots 1 879 859 et 1 882 213).

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 145.5, 191.7.1, 387.2.4 et au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Un usage de la famille « habitation » est autorisé au rez-de-chaussée.
2. Les locaux situés au rez-de-chaussée, donnant sur la rue Sainte-Catherine Est, doivent être occupés par un usage autorisé de la famille « commerce » ou par un usage autorisé de la famille « équipements collectifs et institutionnels ».

3. Le concept architectural du projet doit être représentatif de celui inclus dans le document de présentation déposé au comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 27 mai 2025. Le CCU considère que la révision architecturale avant l'émission du permis de transformation du bâtiment n'est pas requise.

Délais de réalisation

4. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

5. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009) s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1255092003

CA25 27 0174

Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2025.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De nommer Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1258293002

Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2025.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 21 h 17.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Annick BARSALOU
secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 août 2025.